



N°045/23  
DEPARTEMENT DE  
L'EURE  
ARRONDISSEMENT  
DES ANDELYS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE VERNON

-----  
Délibération du  
Conseil  
d'Administration  
du Centre Communal  
d'Action Sociale  
-----

-----  
L'an deux mille vingt-trois, le jeudi dix-neuf octobre à dix-neuf heures ,

Le Conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vernon, sous la présidence de Jean-Michel ROZIES, Administrateur.

Étaient présents :

M. Yves ETIENNE, Vice-Président

Date de convocation :  
14/10/2023

Mme Blandine RIPERT, Mme Huguette DUBROMEL,  
M. Olivier DE FRANCE, M. Tristan SAVINO, Mme  
Jeanne DUCLOUX, Jean-Michel ROZIES, Mme  
Paola VANEGAS, M. Youssef SAUKRET, Mme  
Catherine DELALANDE, Mme Sylvie GRAFFIN, Mme  
Lorine BALIKCI, Administrateur

Administrateurs en  
exercice : 17

Administrateurs  
présents : 12

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Administrateurs  
votants : 14

M. François OUZILLEAU à M. Yves ETIENNE Mme  
Mireille PETIT à Mme Huguette DUBROMEL

Absents excusés :

Mme. Stéphanie BARDIN  
Mme Claire GOUSSET  
M. Jérôme GRENIER

Secrétaire de séance : Benjamin DESGARDIN

19 octobre 2023  
N° 045/23

Rapporteur :  
Jean-Michel ROZIES

**OBJET : Élection du ou de la Vice Président(e) et du ou de la Vice Président(e) délégué(e) du CCAS**

En application des dispositions de l'article L.123.6 du code de l'Action Sociale et des Familles relatives à la composition des Conseils d'Administration des Centres Communaux d'Action Sociale, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un Vice-Président qui en l'absence du Maire-Président, présidera le Conseil d'Administration.

Le Vice-Président joue un rôle majeur au sein du CCAS. Il a pour mission de suppléer le Président afin d'assurer le bon fonctionnement du conseil d'administration, et de l'épauler dans la gestion opérationnelle du CCAS.

Selon les mêmes dispositions, il est également possible d'élire un Vice-Président délégué, afin de seconder le Vice-Président dans ses missions de représentation et de participation aux diverses réunions et commissions.

Le Vice-Président et le Vice-Président délégué peuvent disposer de délégations de pouvoirs du conseil d'administration et de délégations de signature du Président.

Monsieur le Président fait appel de candidatures.

Sont candidats à la Vice-Présidence :

- Yves ETIENNE

Sont candidats à la Vice-Présidence déléguée :

- Antoine RICHARD

Les votes ont lieu à bulletins secrets.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L123-6 ;  
**Vu** le rapport de présentation du Président ;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'élire à bulletin secret le Vice-Président du CCAS ;  
**Considérant** que Mr Yves ETIENNE s'est porté candidat à la fonction de Vice-Président du CCAS ;  
**Considérant** que Mr Antoine RICHARD s'est porté candidat à la fonction de Vice-Président du CCAS ;

Il est proposé au conseil d'administration :

- DE CONSTATER l'élection de Mr Yves ETIENNE en qualité de Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale.

	1er tour	2ème tour	3ème tour
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	14		
A déduire bulletins litigieux, blanc ou nul	0		
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	14		
Majorité absolue	14		

Résultat : Mr Yves ETIENNE 14 voix

- DE CONSTATER l'élection de Mr Antoine RICHARD en qualité de Vice-Président délégué du Centre Communal d'Action Sociale.

	1er tour	2ème tour	3ème tour
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	14		
A déduire bulletins litigieux, blanc ou nul	4		
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	10		
Majorité absolue	10		

Résultat : Mr Antoine RICHARD 10 voix

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants

Pour : 14

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus  
Le registre dûment signé  
Pour extrait conforme,

Le président soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, a été transmis en Préfecture le \_\_\_\_\_ sous le numéro publié ou affiché ou notifié le \_\_\_\_\_ est exécutoire.  
Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).